

## Résumé des mesures annoncées par le ministre des Finances du Québec

Jean-Philippe Borquez, MBA, CPA, M. Fisc  
Service de la fiscalité

**Dans le cadre du point sur la situation économique et financière du Québec<sup>1</sup>, le ministre des Finances, Éric Girard, annonçait hier, le 7 novembre 2019, qu'il irait de l'avant avec les mesures concernant :**

1. La bonification de l'Allocation famille;
2. L'abolition de la contribution additionnelle;
3. La réduction des tarifs de stationnement dans différents établissements de santé.

### **1. La bonification de l'Allocation famille**

C'est près de 679 000 familles qui recevront en moyenne 779 \$ de plus par année selon le communiqué du ministère des Finances.

Par le passé, l'aide accordée aux familles était plus importante pour le premier enfant et diminuait de moitié pour le deuxième. La bonification de l'Allocation famille fait en sorte que, dorénavant, les familles du Québec recevront le même montant pour chaque enfant, peu importe le rang de cet enfant dans la famille. Pour chaque enfant, le montant maximal sera de 2 515 \$ et le montant minimal de 1 000 \$ (selon le revenu familial).

Il est prévu que cette bonification soit en vigueur dès janvier prochain, soit deux ans plus tôt que prévu.

### **2. L'abolition de la contribution additionnelle**

Le communiqué du ministère des Finances confirme le retour au tarif réduit unique pour les services de garde subventionnés, et ce, rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit trois ans

plus tôt que prévu. De cette façon, tous les parents paieront un tarif unique de 8,25 \$ par jour en 2019.

Cette abolition représente en moyenne 1 100 \$ de moins sur la facture d'impôt annuelle de 140 000 familles. Pour une famille ayant un revenu familial de 100 000 \$, l'économie additionnelle peut atteindre 845 \$ par année pour une famille ayant un seul enfant et 1 542 \$ pour une famille ayant deux enfants.

Concrètement, pour un couple ayant deux enfants fréquentant un service de garde subventionné et possédant un revenu familial de 100 000 \$, les mesures annoncées engendreront un gain de près de 2 800 \$ par année dès 2020. Voir le calculateur en ligne<sup>2</sup>.

### **3. La réduction des tarifs de stationnement dans différents établissements de santé**

Dès le printemps prochain, les tarifs de stationnement dans les différents établissements de santé du Québec seront réduits de façon importante.

Un tarif maximal de 7 \$ à 10 \$ par jour, selon les régions, sera instauré. De plus, les deux premières heures de stationnement seront gratuites.

### **Supplément pour enfant handicapé**

Le ministre des Finances a aussi confirmé la mise en place d'un deuxième palier d'aide plus flexible et moins restrictif tel qu'annoncé en juin, pour les enfants gravement malades ou ayant des limitations importantes nécessitant des soins exceptionnels<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> [http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR\\_le\\_pointNov2019.pdf#page=42](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR_le_pointNov2019.pdf#page=42)

<sup>2</sup> <http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/Ministere322-2019.asp>

<sup>3</sup> [http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/bulletins/fr/BULFR\\_2019-6-f-b.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/bulletins/fr/BULFR_2019-6-f-b.pdf)